

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 12 août 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation concernant des travaux de tirage de câbles téléphoniques pour le compte de POST Luxembourg à la hauteur des immeubles nos 85 à 87 ainsi qu'à la hauteur du n° 105, route de Luxembourg à Bereldange du 4 au 9 septembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

le vendredi 4 septembre 2026, de 08h00 au mercredi 9 septembre 2026, 17h00 -selon besoin-

route de Luxembourg (N7)

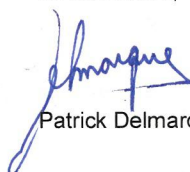
- | | | |
|-------|----------------------------|---|
| 1/4/2 | Accès interdit aux piétons | sur le trottoir du côté impair:
- le long des immeubles 85-87
- sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 105 |
| 4/2/1 | Stationnement interdit | du côté impair:
- le long des immeubles 85-87
-excepté véhicules en relation avec les travaux-
- le long de l'immeuble 105
-excepté véhicules en relation avec les travaux- |

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 12 août 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber